

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 2 juillet 2019** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Hugo Mc Dermott, conseiller  
Madame Stéphanie Lambert, conseillère  
Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère  
Monsieur Jean-François Morin, conseiller  
Madame Lise Bachand, conseillère  
Monsieur Vincent Perron, conseiller  
Monsieur Robert Houle, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente :

Madame Christine Massé, directrice générale et secrétaire-trésorière

## **ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. CONSULTATION PUBLIQUE**

3.1 Dérogation mineure 2019-01 - Projet d'abri d'auto attenant à un bâtiment accessoire à un usage résidentiel situé au 423, rue Girouard (lot 3 150 232)

3.2 Dérogation mineure 2019-02 - Présence d'une portion d'un garage accessoire en cour avant dû à la construction d'une nouvelle résidence projetée située au 1719, 7e Rang (lot 2 211 198)

3.3 Règlement 2019-352 et 2019-353

**4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une pétition intitulée « Projet de mettre la rue Deslandes en sens unique » a été déposée par un citoyen de la rue Deslandes.

**5. CONSEIL :**

5.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 4 juin 2019

5.2 Adoption des comptes à payer

5.3 Dérogation mineure 2019-01 - Projet d'abri d'auto attenant à un bâtiment accessoire à un usage résidentiel situé au 423, rue Girouard (lot 3 150 232)

5.4 Dérogation mineure 2019-02 - Présence d'une portion d'un garage accessoire en cour avant dû à la construction d'une nouvelle résidence projetée située au 1719, 7e Rang (lot 2 211 198)

5.5 Ressources humaines - Modification des heures de travail d'un employé

5.6 Programme d'aide aux immobilisations du Ministère de la Culture et des Communications - Demande d'aide financière de la municipalité de Saint-Dominique

- 5.7 Mandat à Gestim - Préparation d'un cahier de charges en vertu d'une demande d'exclusion de la zone verte auprès de la CPTAQ
- 5.8 Demande d'autorisation à la CPTAQ - 416, route de Saint-Pie - Résolution d'appui
- 5.9 Mandat à LCL Environnement - Caractérisation d'un site pour l'implantation d'un système septique
- 5.10 Pavage et piste cyclable rue de la Rocate et autres - Réception définitive
- 5.11 Gainage de conduites sanitaires rue Principale - Réception définitive
- 5.12 Vidange des étangs aérés - Approbation du devis
- 5.13 Entente intermunicipale concernant le service d'appel d'urgence 9-1-1 sur le territoire de la MRC des Maskoutains - Renouvellement - Déclaration d'intérêt de participation
- 5.14 Appui à la municipalité de Saint-Simon - Demande adressée au ministre de la Famille pour le maintien d'un service de garde pouvant accueillir 34 enfants à Saint-Simon

**6. LÉGISLATION :**

- 6.1 Adoption du règlement 2019-351 concernant la rémunération des élus municipaux
- 6.2 Adoption du règlement 2019-352 amendant le règlement 2017-323 intitulé Plan d'urbanisme
- 6.3 Adoption du règlement 2019-353 amendant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage

**7. SERVICE DE L'URBANISME :**

- 7.1 Rapport du service

**8. SERVICE TECHNIQUE :**

- 8.1 Rapport du service des eaux usées

**9. SERVICE DE L'AQUEDUC :**

- 9.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement de l'eau potable

**10. CORRESPONDANCE :**

- 10.1 Sommaire de la correspondance

**11. DIVERS :**

**12. LEVÉE DE LA SESSION**

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-100**

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Josée Beaugard

**APPUYÉE DE :** le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

## **3. CONSULTATION PUBLIQUE**

- **Dérogation mineure 2019-01 - Projet d'abri d'auto attenant à un bâtiment accessoire à un usage résidentiel situé au 423, rue Girouard (lot 3 150 232)**

- **Dérogation mineure 2019-02 - Présence d'une portion d'un garage accessoire en cour avant dû à la construction d'une nouvelle résidence projetée située au 1719, 7e Rang (lot 2 211 198)**

- **Règlement 2019-352 amendant le règlement 2017-323 intitulé plan d'urbanisme**

- **Règlement 2019-353 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement aux demandes de dérogations mineures et règlements mentionnés en rubrique.

## **4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

## **5. CONSEIL :**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-101**

#### **5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2019**

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lise Bachand

**APPUYÉE DE :** la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2019 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-102**

### **5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Hugo Mc Dermott

**APPUYÉ DE :** la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 2 juillet 2019 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires (semaine 3, 10, 11 et 25/6) : 35 536,15 \$

Déboursés déjà payés :

- Chèques n° 632 à 643 : 32 617,23 \$
- Paiements Accès D, 500 248 à 500 274 : 173 344,07 \$
- Paiements directs 750 208 à 750 234 : 62 423,17 \$

Déboursés à payer :

- Chèque n° 644 à 683 : 80 585,78 \$

**Total : 384 506,40 \$**

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-103**

### **5.3. DÉROGATION MINEURE 2019-01 - PROJET D'ABRI D'AUTO ATTENANT À UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À UN USAGE RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 423, RUE GIROUARD (LOT 3 150 232)**

CONSIDÉRANT la présente demande de dérogation mineure relativement à la construction d'un abri d'auto attenant au garage existant au 423, rue Girouard (lot 3 150 232);

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé ne respecte pas l'article 11.2 du Règlement de zonage 2017-324 qui mentionne que la superficie d'implantation d'un bâtiment accessoire ne doit en aucun cas être supérieure à celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est plus jugée mineure car celle-ci aurait pour effet d'accroître la superficie allouée pour un bâtiment accessoire à usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du garage serait supérieur à la résidence;

CONSIDÉRANT QU'une solution de rechange est possible sans déroger aux règlements par la construction d'un abri d'auto attenant à la résidence par des modifications au projet initial;

CONSIDÉRANT QU'octroyer une dérogation mineure se ferait à la convenance du demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité consultatif à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin  
**APPUYÉ DE :** la conseillère Stéphanie Lambert  
et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure telle que demandée.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-104**

##### **5.4. DÉROGATION MINEURE 2019-02 - PRÉSENCE D'UNE PORTION D'UN GARAGE ACCESSOIRE EN COUR AVANT DÛ À LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE PROJETÉE SITUÉE AU 1719, 7E RANG (LOT 2 211 198)**

CONSIDÉRANT la présente demande de dérogation mineure relativement à la portion d'un garage accessoire en cour avant dû à la construction d'une nouvelle résidence au 1719, 7e Rang (lot 2 211 198);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage cause un préjudice vis-à-vis une situation existante jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment fût construit en conformité avec le précédent règlement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est jugée mineure, soit à une distance de 1 m d'un bâtiment en cour avant;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lise Bachand  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Stéphanie Lambert  
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la demande de dérogation telle que demandée.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-105**

##### **5.5. RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DES HEURES DE TRAVAIL D'UN EMPLOYÉ**

CONSIDÉRANT la demande d'un employé à l'effet de réduire son horaire de travail;

CONSIDÉRANT les différents scénarios élaborés;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Josée Beauregard  
**APPUYÉE DE :** le conseiller Jean-François Morin  
et résolu à l'unanimité :

DE DONNER suite à cette demande et ainsi acquiescer à la demande de l'employé de diminuer son horaire de travail de 5 heures par semaine et diminution des avantages sociaux proportionnellement.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-106**

#### **5.6. PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE**

CONSIDÉRANT les changements apportés au budget de la bibliothèque depuis le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations du Ministère de la Culture et des Communications;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lise Bachand

**APPUYÉE DE :** la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité s'engage à assumer un montant d'au moins 2 M \$ sur le budget d'investissement de la bibliothèque tel que révisé en date du 20 juin 2019 et joint en annexe.

QU'étant donné que la bibliothèque fait partie d'un Centre multifonctionnel dont la construction sera assumée par la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, la municipalité délègue la maîtrise d'ouvrage de la bibliothèque municipale à la Commission scolaire qui facturera par la suite la municipalité. La facturation sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Une ou plusieurs factures pourront être présentées
- Les factures devront être détaillées et départagées clairement les coûts relatifs au projet de bibliothèque des coûts qui concernent le reste de l'agrandissement. Ce partage des coûts devra être réalisé au prorata de la superficie occupée par la bibliothèque par rapport à l'ensemble du projet d'agrandissement (centre multifonctionnel);
- Les factures devront être accompagnées des certificats de paiement et d'une confirmation des travaux fournie par l'architecte (confirmation attestant du niveau d'avancement des travaux de la bibliothèque d'une part, et du reste du projet d'autre part);
- Il est convenu que le partage des coûts associés à la construction de la bibliothèque respectera le partage suivant : 60 % des coûts seront assumés par la municipalité alors que la Commission scolaire assumera la balance. Il faudra préciser, au moment de la facturation, si certaines dépenses relèvent d'un autre partage.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-107**

#### **5.7. MANDAT À GESTIM - PRÉPARATION D'UN CAHIER DE CHARGES EN VERTU D'UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE VERTE AUPRÈS DE LA CPTAQ**

CONSIDÉRANT la demande à l'effet d'exclure la partie du lot 3 379 833 de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit être adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE toute demande adressée à celle-ci doit être accompagnée d'une étude détaillée qui doit être réalisée selon le document de référence;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Gestim à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Hugo Mc Dermott

**APPUYÉ DE :** la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Gestim pour la réalisation de ladite étude.

QUE tous les frais afférents à celle-ci seront à la charge complète du demandeur.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-108**

#### **5.8. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - 416, ROUTE DE SAINT-PIE - RÉSOLUTION D'APPUI**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement afin d'autoriser la classe d'usage (C2-4) « Commerces reliés aux véhicules » dans la zone AM-3;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés font partie d'une zone à vocation agricole-mixte;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions des lots visés ne sont pas favorables à une activité agricole forte et durable;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés ont un potentiel agricole de « classe 3 »;

CONSIDÉRANT QUE l'activité commerciale n'aurait pas un impact direct ou ne serait pas une source de nuisances sur les lots agricoles avoisinants dominés par les grandes cultures;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sont actuellement utilisés à des fins commerciales;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de lots vacants et/ou favorables à une activité commerciale telle que mentionnée en objet dans le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Dominique;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la présente demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-109**

#### **5.9. MANDAT À LCL ENVIRONNEMENT - CARACTÉRISATION D'UN SITE POUR L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME SEPTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à la caractérisation d'un site pour l'implantation d'un système septique pour une résidence qui ne respecte pas les exigences de la loi sur la qualité de l'Environnement (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT l'offre de service de LCL Environnement à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin  
**APPUYÉ DE :** le conseiller Hugo Mc Dermott  
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER LCL Environnement pour l'étude de caractérisation ainsi que pour la supervision des travaux et la conformité de ceux-ci, le tout tel que mentionné à l'entente de service.

QUE tous les frais afférents à la présente résolution sont à la charge complète du propriétaire concerné.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-110**

#### **5.10. PAVAGE ET PISTE CYCLABLE RUE DE LA ROCADE ET AUTRES - RÉCEPTION DÉFINITIVE**

CONSIDÉRANT les travaux de pavage et piste cyclable sur la rue de la Rocade et autres effectués en 2018 (dossier SDOM-00244553);

CONSIDÉRANT QUE la période de réception provisoire des travaux venait à échéance et que les ouvrages sont tous complétés en conformité avec les documents de soumission;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Josée Beauregard  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Lise Bachand  
et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER, en date du 25 juin 2019, les travaux effectués par Pavage Maska Inc. (dossier SDOM-00244553) et d'en autoriser le paiement final au montant de 14 432,94 \$ taxes incluses, le tout, tel que recommandé par monsieur Gabriel Robichaud, ingénieur de Services EXP inc.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 55-136-10 déjà prévu lors du financement des travaux par le secteur.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-111**

#### **5.11. GAINAGE DE CONDUITES SANITAIRES RUE PRINCIPALE - RÉCEPTION DÉFINITIVE**

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Robichaud, ingénieur de Services EXP inc., relativement aux travaux de gainage de conduites sanitaires sur la rue Principale (Dossier SDOM-00237840);

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin  
**APPUYÉ DE :** le conseiller Hugo Mc Dermott  
et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER, en date du 26 juin 2019, les travaux effectués par Groupe ADE (dossier SDOM-00237840) et d'en autoriser le paiement final au montant de 8 391,27 \$ taxes

incluses, le tout, tel que recommandé par monsieur Gabriel Robichaud, ingénieur de Services EXP inc.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 55-126-10 et le résiduel redistribué au poste budgétaire 02-415-00-411.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-112**

**5.12. VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS - APPROBATION DU DEVIS**

CONSIDÉRANT le devis pour la vidange des étangs aérés préparé pour appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** le conseiller Vincent Perron

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER ledit appel d'offres.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-113**

**5.13. ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE SERVICE D'APPEL D'URGENCE 9-1-1 SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES MASKOUTAINS - RENOUELEMENT - DÉCLARATION D'INTÉRÊT DE PARTICIPATION**

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2009, la MRC des Maskoutains et ses municipalités membres ont signé une entente pour la gestion commune du service d'appel d'urgence 9-1-1 par l'entremise d'une délégation de compétence envers la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente est d'une durée de dix ans et vient à échéance le 30 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de connaître l'intérêt des municipalités intéressées à renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Dominique souhaite renouveler son adhésion à l'entente intermunicipale concernant le service d'appel d'urgence 9-1-1 sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Dominique recevra ultérieurement un projet d'entente pour lequel elle devra donner son accord;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Josée Beaugard

**APPUYÉE DE :** le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Dominique informe la MRC des Maskoutains de son désir de renouveler son adhésion à l'entente intermunicipale concernant le service d'appel d'urgence 9-1-1 de la MRC des Maskoutains.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-114**

### **5.14. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON - DEMANDE ADRESSÉE AU MINISTRE DE LA FAMILLE POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE DE GARDE POUVANT ACCUEILLIR 34 ENFANTS À SAINT-SIMON**

CONSIDÉRANT QU'en 2008, à la suite de la fermeture de la caisse Desjardins, la Municipalité de Saint-Simon s'est vu offrir le bâtiment, à condition qu'il soit transformé en un projet structurant pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de projets, celui retenu a été de transformer le bâtiment en une garderie pouvant accueillir 34 enfants;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a contribué au projet de réaménagement de la caisse populaire de Saint-Simon en garderie pour un montant de 100 000 \$ via le programme Fonds de soutien aux territoires en difficulté;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de nombreux investissements et efforts pour répondre aux exigences des divers paliers gouvernementaux, un permis de garderie privée non subventionné a été délivré à la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors;

CONSIDÉRANT QU'une garderie privée non subventionnée a l'obligation de respecter la même loi et le même règlement que les Centres de la Petite Enfance (CPE);

CONSIDÉRANT la recherche constante de personnel éducateur formé en petite enfance par la propriétaire de la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors, les ressources financières ne permettant pas d'offrir les mêmes conditions salariales et avantages sociaux qu'un CPE;

CONSIDÉRANT QUE les démarches afin que la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors soit reconnue comme étant un Centre de la petite enfance (CPE) n'ont jamais été considérées aux fins d'améliorer une offre de service équitable dans notre petite localité, comme il s'en trouve dans les municipalités voisines;

CONSIDÉRANT QUE faute d'éducateurs, la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors ne peut accueillir un nombre d'enfant jusqu'à sa pleine capacité de 34 places, étant donné qu'elle doit respecter les ratios éducateurs/enfants;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'ouverture de cette garderie, le service offert et donné par la propriétaire, de concert avec les éducatrices, a toujours été de très grande qualité, à la grande satisfaction des parents de la centaine d'enfants de Saint-Simon qui en ont été les grands bénéficiaires;

CONSIDÉRANT QU'à bout de ressource, la propriétaire de la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors, informe officiellement la Municipalité qu'elle cessera ses activités le 30 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors viendrait gonfler une liste d'attente déjà saturée;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors aurait un impact majeur tant par la perte d'emplois que pour la diminution des services aux familles;

CONSIDÉRANT QUE les places de garderie en milieu familial subventionné à Saint-Simon sont comblées;

CONSIDÉRANT QUE certains parents devraient envoyer leurs enfants dans des garderies hors de leur municipalité de résidence ou d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE certains parents pourraient se voir forcés de retarder leur retour au travail, de prendre des arrangements avec leur employeur ou de démissionner afin d'assurer la garde de leurs enfants;

CONSIDÉRANT QUE cette situation aurait un impact négatif pour les finances des familles, pour l'économie locale ainsi que pour les employeurs dans un contexte de pénurie de main d'oeuvre;

CONSIDÉRANT la réception d'une pétition signée par l'ensemble des parents dont les enfants fréquentent présentement la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors demandant au Gouvernement du Québec de prendre tous les moyens nécessaires au maintien d'un service de garde à Saint-Simon;

CONSIDÉRANT QU'en février 2019, le ministre québécois de la Famille, monsieur Mathieu Lacombe promettait d'ajouter 13 500 places supplémentaires dans le réseau des services de garde du Québec dont 2 500 dans les installations existantes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lise Bachand

**APPUYÉE DE :** la conseillère Stéphanie Lambert  
et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil donne son appui à la municipalité de Saint-Simon en demandant à monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Famille, de créer à très court terme, des places additionnelles subventionnées afin de préserver la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors de Saint-Simon et de faire en sorte que ces 34 places déjà disponibles deviennent des places en milieu subventionné. De cette façon, le service serait donné à un coût abordable et le recrutement d'employés serait grandement facilité.

DE DEMANDER l'appui de madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe.

**ADOPTÉE**

**6. LÉGISLATION :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-115**

**6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-351 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié le 5 juin;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du règlement 2019-351 concernant la rémunération des élus municipaux, le vote est demandé.

**Pour : Hugo Mc Dermott, Stéphanie Lambert, Marie-Josée Beauregard, Jean-François Morin, Vincent Perron, Robert Houle.**

**Contre : Lise Bachand.**

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à la majorité :

D'ADOPTER le règlement 2019-351 concernant la rémunération des élus municipaux.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-116**

### **6.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-352 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-323 INTITULÉ PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 2 juillet 2019, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 2019-352 amendant le règlement 2017-323 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé relativement aux territoires incompatibles avec l'activité minière (règlement 18-515 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains).

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-117**

### **6.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-353 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 2 juillet 2019, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 2019-353 amendant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé relativement aux territoires incompatibles avec l'activité minière (règlement 18-515 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains).

**ADOPTÉE**

## **7. SERVICE DE L'URBANISME :**

### **7.1. RAPPORT DU SERVICE**

La compilation du mois de juin 2019 est déposée au Conseil.

**8. SERVICE TECHNIQUE :**

**8.1. RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES**

Le rapport du mois de juin 2019 est déposé au Conseil.

**9. SERVICE DE L'AQUEDUC :**

**9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE**

Le rapport d'exploitation du mois de juin 2019 est déposé au Conseil.

**10. CORRESPONDANCE :**

**10.1. SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE**

Le sommaire de la correspondance du mois de juin 2019 est déposé au Conseil.

**11. DIVERS :**

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-118**

**12. LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Josée Beaugard

**APPUYÉE DE :** le conseiller Jean-François Morin  
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 47.

**ADOPTÉE**

---

Robert Houle  
Maire

---

Christine Massé  
Directrice générale et secrétaire-trésorière